



## ARRETE N°95/2022

### *Relatif à la modification de l'extinction de l'éclairage public*

Le Maire de la commune de Serqueux,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire dans le domaine de l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal N°86/2014 relatif à la modification de l'extinction de l'éclairage public à compter du 24 octobre 2014,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des politiques publiques volontaristes en faveur des économies d'énergie,

Considérant le plan de sobriété énergétique, plan pour réduire notre consommation énergétique,

Considérant le choix formulé par le conseil municipal lors de sa commission finances du 4 octobre 2022,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'éclairage public ne sera plus allumé dans les nuits des vendredis aux samedis et des samedis aux dimanches sur la commune de SERQUEUX à compter du 14 octobre 2022.

**ARTICLE 2** : L'éclairage public sera interrompu une demi-heure de plus tous les jours de la semaine de 22H30 à 23H00.

**ARTICLE 3** : Ce dispositif ne s'appliquera pas pendant la période des illuminations des fêtes de fin d'année.

**ARTICLE 4** : Ce dispositif est mis en place pour une durée d'un an renouvelable suivant les résultats constatés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché dans les points officiels de la commune.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX
- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Fait à Serqueux, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Thomas HERMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606722-20221006-95-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

